



Conditions de garantie

mondial



Si les conditions d'installation et de fonctionnement sont respectées, la batterie au sodium est couverte directement par le fabricant par une garantie de valeur vénale de 10 ans. Les onduleurs de batterie sont couverts par une garantie de 5 ans. Tout le reste est couvert par une garantie standard de 2 ans. La garantie est une garantie pour pièces. Les frais de déplacement et les heures de travail seront facturés séparément en cas de remplacement ou de dysfonctionnement, sauf si vous avez souscrit un abonnement de service pour l'année concernée.

Garantie de valeur résiduelle pour les batteries au sodium

Mois après l'achat	Valeur résiduelle
01 - 24	100 %
25 - 36	60 %
37 - 48	50 %
49 - 60	40 %
61 - 72	30 %
73 - 84	20 %
85 - 96	10 %
97 - 108	5 %
109 - 120	2 %

La batterie au sodium bénéficie d'une garantie de valeur résiduelle de 10 ans. Le remplacement d'une batterie au sodium sera facturé par le fournisseur comme en face à gauche.

La base de prix de la note de crédit est le prix de vente selon la liste des prix indicatifs en vigueur au moment de la défaillance.

innovenergy AG
Gemeindemattenstr. 20
CH-3860 Meiringen
T +41 33 552 10 10
info@innov.energy

innovenergy
Stocker avec du sel!